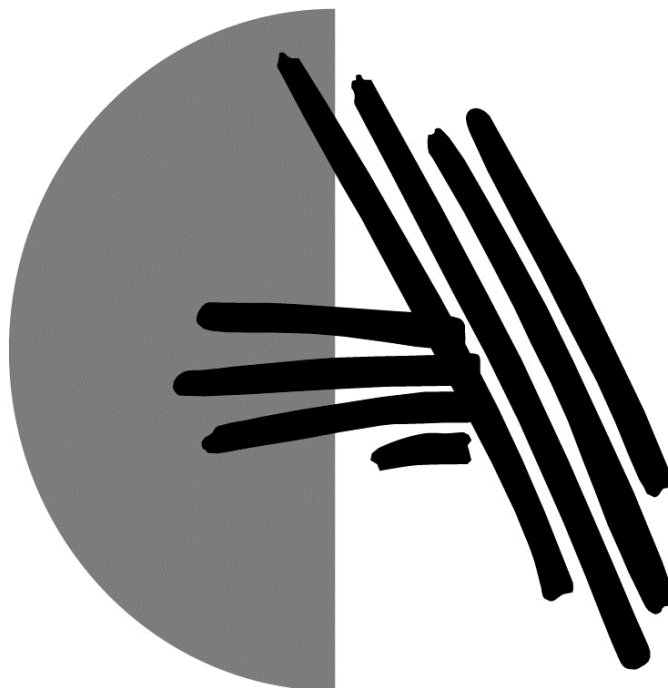


P
R
O
C
E
S
-
V
E
R
B
A
L



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORMANDIE

SESSION
DU 25 JUIN 2007

I. Sommaire

I. Sommaire	2
Membres	4
Membres associés.....	4
Autres participants.....	4
II. Introduction, par Daniel Genissel.....	6
1. Adoption du projet de procès-verbal de la session d'installation	7
2. Validation des modifications apportées au livret des désignations.....	7
3. Tour d'horizon de l'actualité.....	8
4. Présentation de l'ordre du jour.....	9
III. Relever le défi du bon état des eaux en 2015 : enjeux et perspectives pour l'agriculture en Normandie	10
A. Eau et agriculture, par Michel Dupuy.....	11
1. Implication des agriculteurs et des Chambres d'Agriculture de Normandie.....	11
a. Opération d'animation dans le bassin de Saon (Calvados)	11
b. Évaluation de la directive Nitrates dans la Manche.....	12
c. Suivi agronomique dans le bassin d'alimentation des captages d'Essay (Orne)	12
d. Production intégrée dans l'Eure.....	13
e. La dynamique interculture en Seine-Maritime	14
2. Impacts des projets de programmes de mesures	14
a. Tendance générale en Basse et Haute-Normandie.....	14
b. Tendance à l'échelle des exploitations normandes	15
3. Conclusion	17
B. La représentation de l'agriculture au Comité de Bassin, par Serges Deslandes.....	19
C. Etat des lieux des masses d'eaux des bocages normands, par Claude Branellec, du secteur Bocages normands de l'AESN.....	20
D. Etat des lieux des masses d'eaux du secteur Seine aval, par Jean-Pierre Decroix, Directeur du secteur Seine aval de l'AESN	22
E. Directive-cadre européenne sur l'eau / SDAGE / Politique de l'eau, par Guy Fradin, Directeur Général de l'AESN.....	24
F. Enjeux et perspectives, par Pascal Maret, Directeur Technique Espace rural et Agriculture de l'AESN	28
G. Echanges et débat	31
IV. Intervention de Jean-Karl Deschamps, Vice-Président de la Région Basse-Normandie	37
V. Intervention d'Yves Riou, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie.....	39
VI. Conclusion, par Daniel Genissel.....	41

Le 25 juin 2007, la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie s'est réunie, en Session, à Caen.

Ouverture de la séance à 14 h 15.

Membres

Présents :

Calvados : Michel LEGRAND, Eric DECHAUFOUR, Robert DE FORMIGNY, Jean-Yves HEURTIN, Jean-Noël VANDEVIVERE, Dominique CARRE, Daniel COURVAL, James LOUVET, Pierre ROLLAND, Fabienne FERÉY

Eure : Emmanuel JOIN-LAMBERT, Michel DUPUY, Didier LEFEBVRE

Manche : Rémi BAILHACHE, Serge DESLANDES, Bernard GUILLARD, Eric LECLER, Raymond BRETON, Marcel JEANNE, Michel MERIENNE, Jacques LEMOIGNE, Josiane BELIARD

Orne : Régis CHEVALLIER, Daniel GENISSEL, Jean-Louis BELLOCHE, Olivier BOREL, Joël LAUMAILLE, Jean-Pierre FONTAINE, Florent MICHEL

Seine-Maritime : François FIHUE, Yves CARPENTIER, Christian CABIN, Didier LHOMMET, François LEGRAS

Excusés : Patrice LEPAINTEUR, Antoine CARTENET, Pascal FERÉY, Philippe FAUCON, Hervé PERONNE, Arnold PUECH D'ALISSAC, Georges DE CHEZELLES, Pascal LHEUREUX, Henri DE VENEVELLES (représenté par L.R. DE LESQUEN)

Membres associés

Présents : Jean-Pierre CARNET, Jean-Maurice LECARPENTIER, Bruno LANGEVIN, Philippe DEMAEGDT

Autres participants

Présents :

M. Jean-Karl DESCHAMPS	Vice-Président de la Région Basse-Normandie
M. Yves RIOU	Directeur DRAF de Basse-Normandie
M. Marc HOELTZEL	DRAF de Haute-Normandie
M. Maurice DROULIN	Président du CESR de Basse-Normandie
M. Philippe ROGIER	DDAF de l'Eure
M. Matthieu PAPOUIN	DDAF de l'Eure
M. Jean-Yves HEURTIN	Président des Jeunes Agriculteurs de Normandie
M. Joël REBILLARD	Délégué Régional de la FRSEA de Basse-Normandie
M. Michel HEUDIER	URDAC
Mme Stéphanie CLOUET	Confédération Paysanne pour la Normandie
M. Guy FRADIN	Directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. Pascal MARET	Directeur technique Espace rural et Agriculture de l'AESN
M. Jean-Pierre DECROIX	Directeur secteur Seine aval de l'AESN
M. Daniel BELON	Directeur secteur Bocages Normands de l'AESN
M. Claude BRANELLEC	Responsable du service "Etudes, approches territoriales et milieux naturels" de l'AESN

M. Jean-François QUERE	Directeur DIREN de Basse-Normandie
M. Ludovic GENET	DIREN de Basse-Normandie
Mme Véronique FEENY-FEREOL	DIREN de Haute-Normandie
M. Raphaël TRACOL	DRASS de Basse-Normandie
M. François THOMAS	SGAR de Basse-Normandie
M. Jean-Luc DELAUNAY	Elu de la Chambre d'Agriculture de l'Orne, membre de la commission "Environnement" de la CRAN
M. Antoine SERVAIN	Elu de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, membre de la commission "Environnement" de la CRAN
M. Louis-René DE LESQUEN	CRPF
M. Pierre GLERANT	SILEBAN
M. Michel LE LAN	Directeur de la Chambre d'Agriculture du Calvados
M. Patrice PREVEL	Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Manche
M. Bruno CHARUEL	Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
M. Jérôme AUCKENTHALER	Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
M. Alain LEFEBVRE	Chef du SERDA
M. Hugues LALLEMENT	Chef de service à la Chambre d'Agriculture de la Manche
Mme Valérie GENOUVILLE	Chef de service à la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
M. Jacques CHEVALIER	Directeur de la Chambre d'Agriculture de Normandie
Mme Claire AUDUSSEAU	Responsable Communication de la Chambre d'Agriculture de Normandie
Mme Sophie HAMON-LE GUYADER	Chef de service à la Chambre d'Agriculture de Normandie
Mme Gwenaëlle GAIN	Chef de service à la Chambre d'Agriculture de Normandie
M. David BIORET	Chef des Services financiers de la Chambre d'Agriculture de Normandie
Melle Emilie CHERON	Chargée de missions à la Chambre d'Agriculture de Normandie

Excusés :

M. Cyrille SCHOTT	Préfet de la Région Basse-Normandie, représenté par M. Riou
M. Philippe DURON	Président de la Région Basse-Normandie
M. Didier LAUGA	Directeur Général des services de la Région Basse-Normandie
M. Pascal JOLY	SGAR de Basse-Normandie, représenté par M. Thomas
M. Pascal SANJUAN	SGAR de Haute-Normandie, représenté par M. Hoeltzel
Mme Odile BOBENRIETHER	DRAF de Haute-Normandie, représentée par M. Hoeltzel
M. François BERGES	Trésorier Payeur Général de Basse-Normandie
Mme Marie-Françoise GAOUYER	Vice-Présidente de la Région Haute-Normandie
M. Christian HERAIL	Président de la CRCI de Haute-Normandie
M. Jean-Pierre CONRAUD	Président de la Chambre de Métiers de Basse-Normandie
M. Jean MOUCHEL	Président d'honneur de la CRAN
M. Yves AMIET	Directeur de l'Union Syndicale Agricole 76
M. Maxime MAURY	Directeur Régional Banque de France
M. Guy BESSIN	Confédération Paysanne (Normandie), représenté par Mme Clouet
M. Jacques LEPELTIER	Président de l'URDAC, représenté par M. Heudier
M. Jean-Yves ALLEE	Directeur DRASS de Basse-Normandie, représenté par M. Tracol
Mme Claudine BOURGEOIS	Directrice DRASS de Haute-Normandie
M. Gérard COMMEAUX	Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Eure
M. Henri SENTILHES	Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
Mme Isabelle DIOMARD	Chambre d'Agriculture du Calvados

II. Introduction, par Daniel Genissel

Le président Daniel Genissel indique que l'ordre du jour de cette session sera principalement consacré au sujet de l'eau. De ce fait, ont également été invitées à cette session les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) et les Directions Régionales des Actions Sanitaires et Sociales (DRASS) de Basse et de Haute-Normandie.

Le président Daniel Genissel remercie les participants et la presse pour leur présence.

1. ADOPTION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION D'INSTALLATION

Le procès-verbal de la session d'installation a été remis aux membres dans le dossier de la session du 23 avril.

Sur proposition du président Daniel Genissel, le procès-verbal de la session du 14 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

2. VALIDATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU LIVRET DES DESIGNATIONS

Le président Daniel Genissel informe les membres que les modifications suivantes ont été apportées dans les désignations et représentations de la CRAN, depuis la session du 23 avril dernier :

- Mme Christine Fossard (Eure) remplace M. Jean-Pierre Delaporte au sein du **Comité Régional VIVEA pour la Haute-Normandie**.
- M. Antoine Servain (76) a été confirmé comme titulaire et M. Emmanuel Hyst (27) comme suppléant au **Comité de Bassin Seine-Normandie** ;
- Deux représentants par département, un titulaire et un suppléant, avaient été désignés à la **Commission Régionale de Recours (structures)**, soit 6 personnes en tout pour la Basse-Normandie. Or, il s'avère que la Basse-Normandie ne doit être représentée que par 2 titulaires et 2 suppléants. Sont donc confirmés comme titulaires : MM. Michel Legrand (14) et Bruno Léger (50), et comme suppléants : MM. Alain Fleuriel (61) et James Louvet (14).
- Concernant le **Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**, il a été spécifié que M. Bruno Langevin (61) est titulaire et M. Pierre Rolland (14) suppléant pour la Basse-Normandie ; que M. Guy Bouquet (76) est titulaire et M. Jean-Pierre Delaporte (27) suppléant pour la Haute-Normandie.
- Enfin, sont désignés dans les **Commissions Générales de l'APCA** :
 - M. François Fihue (76) seulement à la Commission "Économie".
 - M. Michel Legrand (14) à la Commission "Environnement et Biodiversité" (Rémi Bailhache y participant en tant que membre du bureau de l'APCA).
 - M. Yves Carpentier seulement pour la Commission "Élevage".

Sur proposition du président Daniel Genissel, ces modifications dans les représentations et désignations de la CRAN sont validées à l'unanimité.

3. TOUR D'HORIZON DE L'ACTUALITE

Depuis la dernière session, ont eu lieu les élections présidentielles puis législatives ; une nouvelle équipe gouvernementale s'est mise en place.

Bon nombre de sujets internationaux restent en suspens. Le président Daniel Genissel pense notamment aux négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce : tout reste possible quant aux décisions ou options qui seront prises. Le président Daniel Genissel espère cependant que l'agriculture ne sera pas bradée. Les propositions du Commissaire européen au Commerce extérieur en charge de ces négociations ne devront pas être prises en compte, parce qu'elles lui semblent aller nettement au-delà de la Politique Agricole Commune définie dans le cadre d'Agenda 2000 ; il y aurait par conséquent beaucoup à perdre pour les agriculteurs français.

M. Michel Barnier, le nouveau Ministre de l'Agriculture, connaît évidemment parfaitement les rouages européens, ayant occupé le poste de Commissaire européen au Développement rural et aux Régions. De ce fait, et par son expérience dans d'autres ministères, il devrait constituer un trait d'union solide entre les agriculteurs et le reste de la société.

Le président Daniel Genissel est également attentif à l'organisation du nouveau Ministère d'État chargé de l'Écologie, de l'Aménagement et de l'Économie durables, et aux Secrétariats d'État à l'Écologie et à l'Aménagement.

Le président Daniel Genissel souhaite engager rapidement un certain nombre d'actions, notamment dans le cadre des programmes européens FEADER, dès que le PDRH sera effectif dans les régions. Concernant le Contrat de Projets État-Région en Basse-Normandie, il indique que la DRAF et le Conseil Régional souhaitent organiser des conférences régionales courant juillet.

En ce qui concerne les filières, il se déclare plutôt satisfait par l'amélioration de la valorisation des productions végétales. Cela n'est cependant pas sans conséquences sur d'autres filières, notamment les filières animales, particulièrement le secteur de la viande blanche (porc et volaille), où dans un contexte d'augmentation du prix des matières premières, il faut aussi espérer pouvoir obtenir une valorisation des productions.

Concernant la production laitière, il est satisfait des prix, notamment ceux de certaines matières premières : le beurre et la poudre, au vu des difficultés rencontrées les années précédentes. Cependant, là aussi, il faut souhaiter qu'un équilibre soit trouvé. En effet, un secteur tel que celui du veau de boucherie, fortement utilisateur de poudre, est confronté à des difficultés majeures dans son équilibre et sa compétitivité.

Tous ces phénomènes ayant des conséquences les uns sur les autres montrent la nécessité de maintenir une régulation "à minima". Ces effets en dents de scie sont autant d'éléments de perturbation pour l'avenir. Ni les agriculteurs, ni les consommateurs n'y ont intérêt, à moyen et long termes.

4. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président Daniel Genissel revient sur le thème central de cette session : "Relever le défi du bon état des eaux en 2015 : enjeux et perspectives pour l'agriculture en Normandie".

L'eau constitue bien sûr un élément essentiel pour l'agriculteur : sans eau pour ses productions, il n'est pas de production possible.

La réflexion porte sur l'aspect qualitatif à moyen et long termes ; c'est un enjeu majeur. Il l'est quant aux différents usages possibles de l'eau dans les divers domaines : dans l'alimentation évidemment ; pour l'agriculture, éventuellement avec l'irrigation ; pour l'ensemble des autres utilisations : celles des industriels et des collectivités ; et pour la façon dont celle-ci doit être traitée.

Fin 2006, le vote de la loi sur l'eau a entraîné un certain nombre d'évolutions dans sa gestion. La directive cadre européenne sur l'eau définit également un certain nombre d'objectifs à respecter, et notamment la volonté d'ici 2015 que, globalement et partout où cela est possible, l'eau atteigne ce que l'on appelle un bon état écologique. Les experts apporteront davantage de précisions sur ce que l'on entend par ces termes.

Les agriculteurs normands, que les membres de cette session représentent, n'ont évidemment pas attendu cela pour se préoccuper de l'eau. La réglementation leur impose déjà, depuis un certain nombre d'années, des règles à respecter. Les zones vulnérables, lorsqu'elles ont été fixées, les ont amenés à faire évoluer un certain nombre de pratiques.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en cours de révision prévoient également un certain nombre d'évolutions, qui vont faire l'objet du débat d'aujourd'hui. En fonction de ce schéma d'aménagement, les agences adapteront ensuite leur programme de mesures, qui évidemment impacte fortement l'activité agricole.

Cette session va être l'occasion de s'accorder sur la signification des objectifs des mesures, et d'alerter les membres sur leurs impacts.

M. Michel Dupuy, président de la Commission "Environnement" de la CRAN, va présenter le contexte actuel eau et agriculture, les actions engagées en région sur la thématique de l'eau et leurs résultats. Il évoquera ensuite les scénarios proposés dans les programmes de mesures sur la Basse et la Haute-Normandie. Enfin, des simulations vont permettre de dégager des éléments de tendance d'impact.

M. Serge Deslandes, qui siège au Comité de Bassin et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, exposera ensuite la représentation de l'agriculture au Comité de bassin, le rôle de la Commission agricole...

Enfin, les représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prendront la parole :

- M. Daniel BELON, Directeur du Secteur Bocages normands, et M. Jean-Pierre DECROIX, Directeur du Secteur Seine Aval, feront un état des lieux de la qualité de la ressource dans ces 2 secteurs.
- M. Guy FRADIN, Directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, présentera l'avant-projet de SDAGE Seine-Normandie (ses enjeux, sa place dans les politiques de l'eau, son calendrier...).
- M. Pascal MARET, Directeur technique Espace rural et Agriculture, détaillera le contenu du SDAGE et ses orientations sur le volet agricole.

A l'issue de ces présentations, une motion des Chambres d'Agriculture de Normandie, portant sur l'avant-projet de SDAGE et les programmes de mesures, sera proposée à l'assemblée.

*III. Relever le défi du bon
état des eaux en 2015 :
enjeux et perspectives pour
l'agriculture en Normandie*

A. Eau et agriculture, par Michel Dupuy

M. Michel Dupuy précise tout d'abord que les exemples et éléments qui vont être apportés ont été travaillés par la Commission "Environnement" de la CRAN, avec la participation des conseillers Environnement des cinq départements, et de l'Institut de l'Elevage.

Ces éléments ont pour base : :

- la lecture des versions 3 et 4 du SDAGE,
- la réunion Agence de l'Eau / profession agricole du 19 janvier,
- les débats en commission géographique.

Le premier point qu'il paraît important de relever : le constat que trois quarts du territoire régional sont couverts par l'agriculture, et que, en conséquence, l'agriculture arrive en première ligne quant aux problèmes de l'eau.

Le SDAGE est l'application française de la directive cadre européenne, qui a été confiée à la DIREN et aux Agences de l'Eau, avec l'objectif, partagé par le monde agricole, d'un bon état écologique des eaux à l'horizon 2015. Celles-ci doivent maintenant trouver avec la profession agricole, qui fait évoluer ses pratiques depuis plusieurs années, les moyens d'y parvenir.

La réglementation s'est renforcée avec l'arrêté sur les phytosanitaires de septembre 2006 et la loi sur l'eau.

Un certain nombre d'accompagnements de type collectif, même s'ils amènent des retombées individuelles, ont été conduits :

- l'animation d'opérations comme la couverture des sols en hiver ;
- l'animation de MAE ;
- le deuxième pilier de la PAC, le PDRH décliné notamment dans le PVE et le PMBE ;
- des démarches intrinsèques aux Chambres d'Agriculture dans leurs recherches et la diffusion de références nouvelles.

Vont maintenant être présentées cinq actions concrètes engagées dans les départements normands.

1. IMPLICATION DES AGRICULTEURS ET DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

a. Opération d'animation dans le bassin de Saon (Calvados)

Cette première action a lieu dans un contexte très particulier :

- bassin versant de 4 000 ha, 9 communes (2 500 ha de prairies et 400 de maïs, autant de céréales) ;
- nappe d'eau souterraine vulnérable aux contaminations par les phytos.

Un CTE collectif auprès de 50 agriculteurs à titre principal avec des surfaces labourées a été mis en place, avec l'objectif d'éviter l'apparition de nouvelles molécules, et d'étudier les actions envisageables pour répondre à cet enjeu.

Les résultats obtenus, correspondant à un bilan de 15 exploitations enquêtées dans le bassin, ont mis en évidence que :

- le CTE a permis l'anticipation du retrait réglementaire de l'atrazine ;
- il a restreint l'usage d'herbicides sur maïs par le recours à des solutions alternatives, avec notamment l'achat d'une bineuse, et 9 km de bandes enherbées entre les labours et les cours d'eau.

Quels enseignements ont identifié les acteurs locaux ?

- Nécessité de moyens d'animation importants ;
- Intérêt de la dynamique collective : effet du CTE indéniable ;
- Partenariat / implication des syndicats d'eau ;
- Implication des agriculteurs dans la définition des mesures ;
- En attente d'un dispositif permanent pour poursuivre l'action.

b. Évaluation de la directive Nitrates dans la Manche

Après le cas particulier d'un bassin versant, on aborde avec cet autre exemple un bilan général de la directive Nitrates appliquée à un département. L'enquête, portant sur 200 exploitations tirées au sort dans 219 communes, a révélé :

- le constat d'une réduction de près de 30 % des doses d'azote entre 2002 et 2006, en particulier dans les fumures maïs et dans les prairies ;
- une amélioration des pratiques qui fait que seulement 11 % des maïs sont en légère surfertilisation, contre 25 % en 2002 : donc une meilleure prise en compte des fumures et du calcul qu'elles induisent ;
- un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage présents dans plus de 93 % des exploitations, contre 55 % en 2002. Bien sûr, la conditionnalité des aides a contribué à atteindre ces taux ;
- plus de 89 % des sols sont couverts en hiver, alors qu'ils n'étaient que 15 % en 2002.

Il ressort de cette action qu'il existe une nécessité d'une animation forte afin de :

- de communiquer sur les mesures ;
- d'accompagner techniquement les agriculteurs (fertilisation, épandages, documents d'enregistrement...), à travers notamment les déclarations PAC ;
- de rappeler les liens entre les mesures et leur justification environnementale.

On notera également la remarquable adaptation des agriculteurs aux modifications de pratiques ; en effet, une majorité d'objectifs est atteinte en 10 ans.

c. Suivi agronomique dans le bassin d'alimentation des captages d'Essay (Orne)

M. Michel Dupuy présente ensuite une opération d'animation dans l'Orne, en partenariat avec le Syndicat Départemental de l'Eau, sur un bassin versant de 600 ha, touchant 23 agriculteurs, avec une eau souterraine fortement dégradée (présence de nitrates et d'atrazine).

Objectifs définis à partir de cet état des lieux :

- réduire la teneur en nitrates par une limitation du lessivage hivernal ;
- faire baisser les teneurs en atrazine, notamment par un désherbage sans atrazine et l'intégration du binage.

Quels sont les résultats ?

- très forte évolution des sols couverts en hiver : 100 %, contre 12 % en 2000 ;
- 2 agriculteurs sur 3 respectent les conseils de fertilisation azotée ;
- le retrait anticipé de l'atrazine a été réalisé dans ce secteur ;
- le développement de techniques alternatives a été mis en place, notamment le binage sur un tiers des surfaces en maïs ;
- on a constaté une amélioration significative de la qualité des eaux entre 2001 et 2006.

Les acquis :

- la forte adhésion des agriculteurs pour une démarche volontaire d'amélioration de la ressource en eau ;
- le fait que l'opération a initié une dynamique locale bénéfique à d'autres actions (gestion des déchets...) ;
- le support de communication permet de toucher d'autres utilisateurs de phytos, comme les jardiniers.

d. Production intégrée dans l'Eure

Le quatrième exemple utilise une approche plus systémique à travers la production intégrée dans le département de l'Eure.

Le point de départ consiste en des actions qui remontent aux anciens PAD, à travers un pool d'une trentaine d'agriculteurs, qui en compte aujourd'hui à peu près 50. Ont été étudiées des alternatives à la conduite culturale conventionnelle, sur des sols légers, à faible potentiel ou potentiel à expression délicate selon les années.

A partir de cette question, ont été mis en évidence un certain nombre de principes :

- la mixité entre élevage et culture, mais aussi la mixité végétale, c'est-à-dire un nombre plus élevé de cultures dans la rotation ;
- revenir à la rotation et son assolement ou l'accentuer, en tentant de diversifier les cultures mises en place dans les rotations ;
- un travail sans retournement des sols fragiles, leur permettant d'avoir toujours une couverture, ou au moins à travers l'absence de labour un non-lessivage local ;
- un choix de variétés retenues pour leur efficacité, notamment vis-à-vis des maladies ;
- des dates et des densités de semis qui varient dans un but d'optimisation ;
- la conduite d'une fumure choisie au préalable ;
- une protection intégrée des cultures, qui intègre notamment une observation et des notations différentes.

Le but est d'arriver, avec moins d'intrants potentiels, à une optimisation, c'est-à-dire de conserver le même niveau de potentialité économique de son exploitation, voire de l'augmenter.

Dans la référence, il est apparu qu'un certain nombre de points devaient être travaillés :

- la combinaison des assolements ;
- l'adaptation des itinéraires à chaque exploitation, ce qui a entraîné des expérimentations et la recherche de références, qui ne sont pas complètement finalisées ;
- on observe une diminution du rendement moyen de 2003 à 2006 d'environ 5 q/ha, soit de 0 à -7 exactement, avec un EBE qui lui était équivalent, voire supérieur pendant ces 4 années.

Le bilan de cette recherche est le suivant :

- des interventions moindres ou raisonnées, ainsi que la combinaison de tous les facteurs, ont permis aux agriculteurs de maintenir des rendements élevés, correspondant aux potentialités et assurant une viabilité économique ;
- les marges sont correctes ;
- les produits présentent des caractéristiques, notamment qualitatives, adaptées aux besoins du marché ;
- cette technique de production respecte l'environnement ;
- valorisation possible par contrat MAE.

Les enseignements sont les suivants :

- d'autres équilibres de production existent ;
- il reste des difficultés techniques à résoudre ;
- le passage à l'agriculture intégrée est facilité par un encadrement dans une dynamique de groupe ;
- cette pratique est reconnaissable par des indicateurs (nombre d'interventions, doses pratiquées, temps passé...).

e. La dynamique interculture en Seine-Maritime

La Seine-Maritime est un territoire sensible aux risques de ruissellement, d'érosion et d'infiltration dans les nappes. Il s'agit donc :

- d'acquérir des références techniques (gestion des couverts, pratiques culturales) ;
- de délivrer un message technique fort aux agriculteurs ;
- un partenariat ayant été développé avec les syndicats d'eau et de bassins versants pour développer les couverts, en particulier en zone de captage.

Cette opération a permis d'accroître le taux de couverture de 20 à 30 % entre 2002 et 2006, notamment dans des régions où elles répondaient à des enjeux forts, comme la pointe du pays de Caux (autour de 50 % de sols nus couverts en hiver par rapport à une moyenne départementale de 30).

Quels sont les enseignements de cette démarche qui s'est étendue à d'autres départements ?

- une mobilisation croissante des agriculteurs (actions de sensibilisation à poursuivre) ;
- le "0 sols nus" est difficilement atteignable pour des raisons techniques (références en cours pour lever certains freins agronomiques : couverts avant lin, destruction...) ;
- complémentarité entre la Chambre d'Agriculture (conseil, références) et les structures locales (communication de proximité) ;
- des impacts environnementaux reconnus : pièges à nitrates efficaces, 10 fois moins de ruissellement et 25 fois moins d'érosion sur les surfaces couvertes par rapport aux sols nus dans les zones intégrées dans les essais.

Ces cinq expériences montrent que les agriculteurs prennent bien en compte la problématique de l'eau, dans des démarches volontaires mises en place par les Chambres d'Agriculture.

Elles mettent également en évidence les points suivants :

1. L'appropriation des règlements et leur mise en œuvre passe par la mise en place d'actions collectives.
2. Un diagnostic et des problématiques clairement établies au préalable sont nécessaires avant toute démarche environnementale, pour permettre la mise en œuvre de critères et d'indicateurs pertinents dans le bassin concerné.
3. Une action de communication vers les partenaires du bassin versant paraît essentielle. En effet, il est primordial que les autres utilisateurs aient connaissance des moyens mis en œuvre par les agriculteurs.
4. Ensuite, on doit continuer à travailler sur la recherche, l'innovation et les adaptations.
5. Enfin, il est important de conserver des dynamiques régionales concernant tous les agriculteurs et de ne pas limiter les actions et les enjeux aux seuls bassins versants.

2. IMPACTS DES PROJETS DE PROGRAMMES DE MESURES

a. Tendance générale en Basse et Haute-Normandie

M. Michel Dupuy indique que le programme de mesures contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Suite aux dernières commissions géographiques, vont être présentés aux membres de la session la traduction des scénarios proposés par secteur ou élaborés pour les bassins d'alimentation de captage (BAC) prioritaires.

Le scénario retenu pour la Basse-Normandie se fonde sur trois points :

- 30 % des surfaces converties en bio (cultures annuelles et prairies) ;
- 10 % d'acquisition foncière ;
- 10 % de conversion de terres arables en prairies ;
- sur 54 600 ha de SAU, à travers les BAC de secteurs à risque.

Le scénario retenu pour la Haute-Normandie propose des couverts herbacés et une limitation de la fertilisation sur 50 % de la superficie des BAC.

Conséquences en Basse-Normandie :

- Les 30 % des surfaces en agriculture biologique représenteraient 16 380 ha ;
- 10 % d'acquisition foncière représenteraient 5 460 ha ;
- 10 % de conversion de terres arables en prairies : 5 460 ha ;
 - ↳ pour un impact sur 27 300 ha, soit 2 % de la SAU bas-normande.

La SAU moyenne d'une exploitation bio en Basse-Normandie atteint environ 60 ha. Elle comprend 273 exploitations à convertir dans le schéma présenté, soit plus de 45 exploitations par an, entre 2010 et 2015, toujours dans ce laps de temps d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015 (2005 : 481 exploitations bio en Basse-Normandie sur 29 000 ha).

Conséquences en Haute-Normandie :

- 130 BAC en Haute-Normandie, soit 234 000 ha (surface moyenne d'un BAC : 1 800 ha) ;
- Scénario : couverts herbacés et limitation de la fertilisation sur 50 % de la superficie des BAC, soit 117 000 ha en herbe ;
- Environ 25 % des surfaces en BAC sont déjà en herbe, c'est-à-dire 58 500 ha en couverts herbacés ;
 - ↳ 58 500 ha de cultures impactés en Haute-Normandie, soit 7,2 % de la SAU régionale actuelle.

La SAU moyenne d'une exploitation en Haute-Normandie atteint 61 ha ; la surface impactée équivaldrait donc à 960 exploitations.

b. Tendances à l'échelle des exploitations normandes

La Commission Environnement a souhaité poursuivre sa réflexion afin de mesurer les impacts au niveau des exploitations.

La méthodologie des simulations est la suivante :

- Réalisation de simulations globales sur les impacts socio-économiques des scénarios proposés pour l'agriculture normande ;
- A partir de cas-types régionaux élevage (données 2006) et cultures ;
- Travail réalisé par le réseau, en concertation avec l'Institut de l'Élevage pour les simulations relatives à l'élevage.

Élevage de viande bovine en Basse-Normandie

- Exploitation de 150 ha, 125,7 UGB : 80 vaches allaitantes en broutards et 66 ha en culture, employant 2 personnes à temps complet ;
- La simulation a porté sur :
 - réduction de la SAU de 10 % (reboisement),
 - 10 % de remise en herbe,
 - le passage de 30 % de la surface en bio n'est pas simulable à l'échelle d'une exploitation.

Au vu de la difficulté de la simulation d'une exploitation qui ne serait que partiellement bio, l'hypothèse finalement retenue dans la simulation présentée consiste à garder un cheptel constant par rapport à l'hypothèse de départ, et d'adapter un zéro maïs, induisant une modification du système fourrager et une réduction proportionnelle des cultures. Pertes de DPU et de primes couplées, achat d'aliments et de paille en seront les conséquences.

Evolutions constatées :

- Diminution de la SAU (de 150 à 136), correspondant aux 10 % de reboisement ;
- Impact sur les autres cultures :
 - le colza passe de 11 à 8 ha,
 - les pois de 11 à 8 ha,
 - le blé de 36 à 19 ha,
 - le maïs fourrage, comme dans l'hypothèse mentionnée, de 6 à 0 ha ;
- Les prairies permanentes sont augmentées de 78 à 93 ha.

Résultats :

- Perte du revenu agricole de 50 % ;
- Réduction de 25 % des prélèvements privés ;
- Déséquilibre du système d'exploitation, car il semble difficile de transformer toutes les pratiques (organisation du travail, outils nécessaires et moyens à mettre en oeuvre) pour régler ce problème d'évolution d'une surface herbagère importante, qui nécessite donc un temps de travail important.

En outre, il existe un aspect qui ne peut pas être simulé : l'augmentation du temps de travail (ainsi que des moyens et du stockage) due au passage du maïs au fourrage.

Elevage bovin-lait en Haute-Normandie

- Exploitation de 150 ha, 110 UGB : 54 vaches laitières, 12 boeufs et une centaine d'hectares de cultures ;
- GAEC à 2 associés + 1 salarié à mi-temps ;
- Simulation : 50 % de la SAU en herbe et diminution de la fertilisation sur prairies ;
- Hypothèses : le cheptel constant, la réduction du maïs, l'augmentation du système fourrager, la production laitière constante et la réduction proportionnelle des cultures, entraînant la perte de DPU et de primes couplées.

Résultats :

- Le revenu agricole passe de 52 000 à 45 000 €, soit une diminution de 12 %.
- On constate un déséquilibre du système d'exploitation, en termes d'investissements non mesurés ici, mais aussi en termes d'organisation et d'assolement.

L'Institut de l'Elevage a émis une deuxième hypothèse pour ce cas-type. En effet, lorsque l'on passe d'une alimentation à base de maïs à une alimentation à base de fourrage, la production de lait est moindre. On considère donc que, pour atteindre la même production globale, il faut augmenter le cheptel pour permettre la réalisation du quota, ce qui a donc des incidences sur les investissements et sur les cultures : suppression du colza, diminution du pois et du maïs, augmentation de la surface en prairies. Cela entraîne une diminution accrue du revenu, qui passe de - 12 à - 33 %. La charge du salarié devient très lourde dans ce contexte de diminution du revenu, malgré l'augmentation du travail liée au passage du maïs à l'herbe.

Système céréalier en Haute-Normandie

- 145 ha de SAU, 100 % des terres de labour en COP ;
- 1 UTH ;
- Simulation : exploitation entièrement dans les BAC, 50 % de la SAU en herbe ;

- Les hypothèses sont : colza diester = 10 % de la SCOP et réduction proportionnelle de toutes les autres cultures, développement d'un atelier viande en plus de l'existant pour faire face à la surface d'herbe dégagée.

Evolutions constatées :

- On conserve la même surface de SAU, en passant de 0 à 74 ha de SFP. Cela induit des investissements, qui ne sont pas mentionnés ici, dans les bâtiments et les pratiques liés à l'implantation d'un élevage dans un système purement céréalier, qui ne possède donc pas le matériel adéquat.

Résultats :

- une évolution de la marge cultures de - 40 584 € ;
- une évolution de la marge d'élevage de + 31 609 € ;
- des investissements en capital nécessaires pour l'atelier viande : 352 900 €, soit des annuités de - 26 317 € (avec un amortissement de 5 % sur 20 ans).

En conclusion, la remise en cause du revenu est telle qu'il n'y a plus de revenu disponible pour l'atelier élevage avant la fin du remboursement de l'emprunt lié aux investissements, et que la disponibilité est difficile pour l'ensemble de l'exploitation.

Systeme betterave-lin en Haute-Normandie

- 110 ha de SAU, 25 % des terres labourables en betteraves et lin ;
- 1 UTH ;
- Simulation : exploitation entièrement dans le BAC, 50 % de la SAU en herbe ;
- Les hypothèses sont : conservation des cultures à fort revenu et occupation de la surface restante par du blé, développement d'un atelier viande en système naisseur herbager pour valoriser l'herbe.

Les résultats économiques font apparaître :

- une évolution des marges cultures de - 26 606 € ;
- une évolution positive de la marge d'élevage : + 23 815 € ;
- des investissements en capital nécessaires pour arriver à cet élevage : 266 500 €.

Ceci entraîne une remise en cause du système : en effet, de nouveau, le système dégage pas de revenu disponible pour l'atelier élevage avant la fin du remboursement de l'emprunt.

3. CONCLUSION

On constate donc, à partir de schémas qui pourraient paraître cohérents dans un ensemble pour répondre à l'enjeu de l'eau, des répercussions extrêmement lourdes sur des entreprises individuelles.

De nombreuses incertitudes subsistent à l'horizon 2015 : qualité des milieux, politiques agricoles, population agricole....

L'agriculture est un acte de production indissociable de l'entretien du milieu, soumis à des attentes de plus en plus vastes et diversifiées.

Ce milieu a besoin de temps pour réagir à ces changements.

Les actions globales mises en place par la profession agricole permettent de constater une amélioration des pratiques, qui n'a sans doute pas été assez prise en compte dans les débats sur le SDAGE avec l'Agence de l'eau depuis le mois de septembre-octobre.

L'adhésion des agriculteurs normands aux actions permettant de relever le défi du bon état des eaux nécessite donc :

- d'intégrer l'agriculture, bien sûr dans son volet environnemental, mais aussi social et économique ;
- de mener des programmes qui soient inscrits dans la durée avec un accompagnement technique adapté ;
- de consacrer de l'argent à accompagner le changement (animation, recherche et innovation) ;
- de fixer des objectifs réalistes et d'éviter la surenchère des contraintes ;
- de communiquer sur la qualité de l'eau et sur l'évolution des politiques de l'eau.

Enfin, certains critères n'ont pas la même incidence dans toutes les exploitations, comme par exemple l'IFT, indice de fréquence de traitement, qui n'a pas la même importance et la même nécessité dans une exploitation agricole industrielle ou dans une exploitation totalement herbagère.

B. La représentation de l'agriculture au Comité de Bassin, par Serges Deslandes

M. Serge Deslandes est représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie au Comité de Bassin Seine-Normandie et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ainsi que l'a dit M. Dupuy, une expertise est nécessaire avant l'engagement des agriculteurs dans la mise en œuvre du SDAGE.

Le représentant agricole à l'Agence de l'Eau joue un rôle d'interface ; il constitue le relais entre la profession, le local et le bassin. Cependant, ce représentant doit aussi composer avec l'ensemble des autres acteurs.

M. Serge Deslandes défend l'agriculture, mais dans le cadre de l'intérêt général de l'ensemble des usagers. Tout le monde a besoin d'une eau de qualité, y compris les agriculteurs.

La rédaction du SDAGE doit être réaliste, car l'Union Européenne jugera de la mise en œuvre de sa réalisation. Cependant le SDAGE est aussi l'outil qui va permettre de répondre aux objectifs fixés par la DCE, un outil réglementaire.

Il doit devenir un outil de préconisation et d'orientation, repris ensuite au niveau local en s'adaptant aux enjeux locaux. En effet, il est clair que les enjeux diffèrent complètement d'une région à une autre.

Par ailleurs, la réglementation limite l'utilisation des intrants, que ce soit dans le domaine des fertilisants ou des phytosanitaires. Or, des pratiques ayant un impact positif sur l'environnement semblent plus intéressantes que cette limitation.

Des itinéraires en recherche & développement peuvent permettre de répondre à ces enjeux.

Il s'agit aujourd'hui d'un enjeu relatif à l'eau ; mais la société demande à l'agriculture de répondre également à d'autres enjeux, comme la qualité de l'air. Il est donc nécessaire de travailler dans un contexte global.

Le travail de concertation entre les différents acteurs a permis une évolution du SDAGE dans ses différentes versions. Cependant la profession agricole ne pourra valider définitivement le SDAGE qu'après une expertise technico-économique sur le développement et l'aménagement durable des territoires.

C. Etat des lieux des masses d'eaux des bocages normands, par Claude Branellec, du secteur Bocages normands de l'AESN

En la présence de M. Daniel Belon, directeur du secteur "Bocages normands", M. Claude Branellec, responsable du service "Études, approches territoriales et milieux naturels" de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, va présenter l'état des lieux des masses d'eau des bocages normands, en évoquant aussi des objectifs résultant des débats qui ont eu lieu, notamment au cours de la dernière commission géographique des Bocages normands qui s'est tenue le 27 février 2007.

Rappel des objectifs de bon état tels que les prescrit la Directive cadre sur l'eau :

- pour les masses d'eau souterraines, c'est une combinaison entre l'état chimique et l'état quantitatif ;
- pour les masses d'eau superficielles, le raisonnement reste le même, à la différence que la combinaison s'effectue entre l'état chimique et l'état écologique, lui-même combinaison de l'état physico-chimique et de l'état biologique.

Une carte de l'état des pressions dans les bocages normands (pressions qu'il ne faut pas assimiler à l'impact réel, puisque cet impact reste fonction de la vulnérabilité des milieux ainsi que des mesures prises pour réduire les pressions) montre que ces pressions semblent très diverses, aussi bien en nature qu'en répartition, suivant qu'il s'agisse :

- des prélèvements dans les nappes ou dans les rivières, notamment pour l'alimentation en eau potable des populations ;
- des aménagements hydrauliques existant en particulier sur les cours d'eau ;
- des pollutions soit urbaines, soit industrielles, soit agricoles.

Pour identifier ces dernières, deux indicateurs principaux ont été utilisés :

- d'une part, la densité du cheptel dans les zones hydrographiques (sous-bassins) ;
- d'autre part, le pourcentage en terres cultivées.

On voit clairement ressortir :

- la grande plaine s'étendant entre Falaise, Argentan et Caen, avec un prolongement dans le Bessin ;
- une partie du Sud Manche ;
- quelques zones hydrographiques situées dans les principales zones de maraîchage ;
- ainsi que la partie est de la Basse-Normandie, qui constitue le prolongement des plateaux de l'Eure.

M. Claude Branellec présente ensuite une carte des masses d'eau souterraines, avec les règles d'évaluation qui ont été retenues au niveau national.

Les principaux paramètres déclassants sont les phytosanitaires ou les nitrates. Il suffit que 20 % des mesures réalisées dépassent les seuils du bon état concernant l'un ou l'autre des paramètres pour déclasser une masse d'eau, ce qui explique l'importance des masses d'eau représentées avec un état médiocre.

Les masses d'eau les plus touchées sont :

- le bajo-bathonien, correspondant à la grande plaine centrale évoquée précédemment, déclassé pour les phytosanitaires et les nitrates ;
- le trias.

Concernant le volet quantitatif des masses d'eau souterraines, il est considéré comme bon, mis à part quelques déséquilibres locaux, notamment dans le bajo-bathonien et dans l'isthme du Cotentin.

Les objectifs en 2015 pour ce volet quantitatif sont donc :

- le maintien de ce bon état ;
- la résorption des déséquilibres locaux par la mise en application des dispositions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), en cours d'élaboration dans ces territoires, ainsi que dans le cadre des dispositions qui pourront être prises dans la zone de répartition des eaux qui couvre en particulier le bajo-bathonien.

Concernant les masses d'eau superficielles, les facteurs ou paramètres les plus déclassants sont :

- le phosphore, paramètre physico-chimique, que l'on peut lier à des rejets ponctuels par des industries ou des collectivités, ou à des problèmes diffus liés au ruissellement et à l'érosion sur les sols agricoles ;
- ensuite, les nitrates, souvent liés à des problématiques de nappes (par exemple dans le bassin de la Dives) ;
- enfin, la biologie, souvent liée à l'état physique des cours d'eau.

Des ajustements sont en cours quant aux règles de classification de l'état chimique des eaux. On sait que la Basse-Normandie ne présente pas de déclassement important, notamment vis-à-vis des produits phytosanitaires, et cela en raison d'une règle relativement peu pénalisante et qui s'appuie sur les valeurs moyennes. Cependant, sur certains cours d'eau, on constate des pointes posant problème, en période de temps de pluie en particulier.

M. Claude Branellec liste ensuite les principales orientations du bassin qui ont servi de référence pour le travail d'élaboration du programme de mesures, programme de mesures qu'ils se sont efforcés de réaliser à l'échelle des unités hydrographiques.

Dans la déclinaison locale, quatre orientations en particulier peuvent être reliées à l'activité agricole plus ou moins directement :

- la maîtrise des transferts face aux problématiques d'érosion et de ruissellement ;
- la réduction des apports en azote et en phosphore ;
- la maîtrise des pollutions chimiques ;
- l'amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment à l'échelle des bassins d'alimentation de captage.

Ce travail a conduit à identifier trois scénarios, qui ont été présentés lors de la dernière commission géographique. Il a résulté des débats le choix d'un scénario intermédiaire, qui permet de faire avancer sensiblement les choses en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2015, à savoir que :

- Concernant les masses d'eau superficielles :
 - 61 % des masses d'eau sont susceptibles d'atteindre le bon état ;
 - en revanche, 25 % resteraient en report de délai, dont certaines en liaison avec les problématiques de nitrates dans les nappes ;
 - les autres causes de report sont liées principalement à l'inertie des milieux, c'est-à-dire au temps de réponse nécessaire pour mesurer les effets des actions mises en oeuvre sur la qualité des milieux.
- Concernant les masses d'eau souterraines, en revanche :
 - le nombre de reports serait plus important : on ne pourrait pas atteindre le bon état dans le bajo-bathonien ni dans le trias, pour cause de coûts disproportionnés du programme de mesures et également d'inertie du milieu ;
 - concernant les autres masses d'eau en report, il s'agit essentiellement de problématiques d'inertie du milieu qui sont en cause.

Le scénario qui a été retenu envisage des actions à l'échelle des bassins d'alimentation de captage, mesures qui pourraient préfigurer ce qui pourrait éventuellement être étendu ultérieurement à l'échelle des masses d'eau.

D. État des lieux des masses d'eaux du secteur Seine aval, par Jean-Pierre Decroix, Directeur du secteur Seine aval de l'AESN

M. Jean-Pierre DECROIX présente l'état actuel des masses d'eau sur le secteur Seine-aval, et les écarts avec l'objectif pour les eaux souterraines. Les secteurs du Vexin, de l'Eure et de la Beauce apparaissent en mauvais état. Il attire l'attention de l'assemblée sur la tendance à la hausse. L'état chimique, c'est du tout ou rien.

Cette tendance prend toute son importance lorsqu'on détermine les objectifs, en particulier ceux de la future directive cadre, notamment pour les eaux souterraines.

Masses d'eau superficielles

L'état biologique actuel des eaux superficielles est finalement en assez bonne corrélation avec l'état chimique, avec :

- d'un côté, le pays de Bray et la Risle qui constituent des secteurs en bon état, à la fois hydromorphologique et chimique ;
- d'un autre côté, on constate les plus grosses difficultés dans le secteur Sud de Seine aval, avec soit un doute sur cet état, soit un mauvais état biologique constaté ;
- un état du secteur du pays de Caux mitigé suivant les secteurs hydrographiques.

Concernant l'état chimique des eaux superficielles, la superposition d'éléments peut entraîner une dégradation et un déclassement de l'état des masses d'eaux : pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques, sédiments,...

Concernant l'état quantitatif des eaux de surface, les problématiques observées trouvent deux origines : les prélèvements industriels dans le secteur de la Seine, et les prélèvements d'alimentation en eau potable sur le Havre de la Ville de Paris.

Les prélèvements industriels dans le secteur de la Seine, mais aussi ceux liés à l'irrigation dans le sud de l'Eure et dans l'Eure-et-Loir, déclassent également l'état quantitatif des eaux souterraines.

Les pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole peuvent être gérées par :

- La limitation des apports par des mesures techniques ou d'animation,
- La limitation des transferts,
- Le développement de l'Agriculture Biologique (suppression des apports).

M. Jean-Pierre DECROIX signale l'importance de l'érosion en Haute-Normandie, notamment en Seine-Maritime et au nord de l'Eure, qui affecte non seulement la turbidité de l'eau potable, mais crée aussi une pollution diffuse. On estime en effet à peu près à 50 % la proportion de phosphore provenant du ruissellement et du lessivage des sols. En luttant contre l'érosion, on lutte donc également contre des paramètres chimiques de la pollution diffuse : d'où l'intérêt de la prendre en compte dans les mesures à mettre en place.

Les objectifs de la directive cadre :

- 17% ME au bon état en 2015 ;
- 40% ME à report de délais ;
- 35% ME à dérogation d'objectifs ;
- 7% ME classées MEFM.

M. Jean-Pierre DECROIX rappelle l'inertie des milieux : on trouve aussi bien en Seine-Maritime qu'en Eure-et-Loir des nappes puissantes (la nappe de la Beauce ou celle de la Craie), dont l'inertie est très longue et très élevée. D'où un certain nombre de propositions, non pas d'atteinte du bon état, mais de dérogation.

Un certain nombre de déclassements sont liés aux mesures agricoles, qui représentent dans l'hypothèse faite sur le territoire de Seine aval 38 % de la masse financière à mettre en jeu dans le programme de mesures d'ici à 2027 (et non pas 2015 en raison des trois dérogations successives possibles).

La notion coûts/bénéfices reste délicate à manipuler. Comment traduire, par exemple, l'effet des bénéfices touristiques vers les dépenses liées à l'eau dans le secteur littoral ?

E. Directive-cadre européenne sur l'eau / SDAGE / Politique de l'eau, par Guy Fradin, Directeur Général de l'AESN

M. Guy Fradin dirige l'Agence de l'Eau Seine-Normandie depuis trois ans. Il était précédemment directeur de cabinet de Mme Bachelot, quand elle était Ministre de l'Écologie et du Développement durable. Auparavant, il a travaillé assez longtemps au Ministère de l'Agriculture. Il a été Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et Directeur Adjoint de l'Espace rural et de la Forêt, donc déjà concerné par les mécaniques agri-environnementales.

Ainsi que l'ont mentionné les intervenants précédents, les éléments socio-économiques doivent être intégrés dans le raisonnement et le processus de décision.

M. Guy Fradin souligne aussi l'absolue nécessité d'un partenariat avec tous les acteurs concernés par le thème de l'eau. Il rapporte les propos de Louis Hubert, délégué de bassin, DIREN de la Région Ile-de-France, qui a affirmé que rien ne pourra être fait, sur la thématique des pollutions d'origine agricole, sans les agriculteurs. Le monde agricole doit s'approprier ces processus de décision, et notamment celui qui conduira à l'adoption du SDAGE. Ce schéma directeur doit être parfaitement clair, pour éviter ensuite des difficultés de mise en oeuvre et d'application.

Il est vrai que la pression réglementaire (nationale et communautaire) a tendance à s'accroître. Cependant, plus le monde agricole est proactif sur ces thématiques, plus les professionnels agricoles prennent à leur charge la responsabilité de cet objectif environnemental, et moins il est nécessaire de faire appel à la mécanique réglementaire.

M. Guy Fradin souligne l'évolution remarquable des pratiques agricoles en matière environnementale. Simplement, par le passé, la mécanique coercitive s'est développée en même temps que la mécanique incitative.

La directive cadre sur l'eau a un côté novateur : l'obligation de résultats, à une échéance assez proche (2015), mais qui pourra être repoussée éventuellement à 2021 et 2027.

Après la loi sur l'eau de 1992, on a maintenant celle de 2006. Ce cadre législatif préconise la mise en place d'un plan de gestion, le SDAGE, qui fixe :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource,
- les objectifs à chaque masse d'eau.

Ce schéma directeur, prévu par la loi de 1992, élaboré en 1996 pour ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, doit donc être révisé pour être en phase avec les objectifs de la directive cadre, en particulier celui d'atteinte du bon état (écologique, chimique...).

Le SDAGE est donc de nature réglementaire : il est prévu par la loi. Il a une valeur prescriptive par rapport aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme notamment. Il n'est a priori pas directement prescriptif vis-à-vis des particuliers : ce sont les SAGE qui jouent ce rôle.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) à l'échelle du bassin, pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.

Le programme de mesures du Bassin Seine-Normandie sera élaboré comme une synthèse des programmes de mesures validés en commission géographique dans les différents secteurs, avec le risque d'être réductrice.

C'est l'État qui rendra compte et sera responsable, en cas de contentieux, vis-à-vis de la Commission. La plus grande attention devra donc être portée à la rédaction des orientations, des dispositions, des actions prévues dans ce dispositif. Une lecture juridique du projet de SDAGE sera également effectuée, afin de déterminer les responsabilités de chacun dans la mise en oeuvre.

Enfin, M. Guy Fradin évoque le 9^{ème} programme financier d'intervention, voté à l'automne dernier, mais déjà en cours de révision, puisque la loi sur l'eau a été promulguée entre-temps, le processus ayant pris du retard.

En effet, l'ensemble des agences était dans une telle situation au regard de l'exécution des 8^{èmes} programmes qu'une révision était absolument nécessaire. Les 9^{èmes} programmes ont donc été préparés et votés au cours de l'année 2006, avec l'intention de les réviser au cours de l'année 2007 pour tenir compte de l'évolution des dispositifs législatifs, et notamment la mise en place d'un tout nouveau système de redevances. La révision de ce 9^{ème} programme est donc effectuée surtout par souci d'équilibre financier ; sur le fond et dans le contenu de ses objectifs et de ses dispositifs, ce programme n'évoluera pas fondamentalement.

En revanche, le 9^{ème} programme pourrait de nouveau faire l'objet d'une révision en 2009, lorsque le SDAGE sera définitivement adopté.

Dans toutes les agences, le travail sur le SDAGE a commencé en même temps que celui sur le 9^{ème} programme. Malgré la recherche d'un maximum de cohérence entre ces deux outils, des distorsions pourront apparaître au cours du travail. De plus, on constatera peut-être, lors de l'application du 9^{ème} programme, la nécessité de le modifier.

La rédaction du SDAGE

Le Comité de Bassin a la charge de préparer le SDAGE, en collaboration avec la DIREN. Le SDAGE sera définitivement adopté par le Préfet, coordonnateur de bassin, représentant de l'Etat.

Le Comité de Bassin est composé de 40 % d'élus, 40 % d'usagers et 20 % de représentants de l'État. C'est un travail d'intérêt général sur l'ensemble du bassin par rapport à la mise en oeuvre de la politique de l'eau.

Dans les instances du bassin Seine-Normandie, il existe une Commission des Programmes et de la Prospective, commission mixte du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin. C'est cette Commission qui est chargée par le Comité, siégeant en formation plus restreinte, de préparer les travaux des deux instances majeures que sont le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin, qui ont la compétence de prendre des décisions conjointes majeures pour l'activité de l'Agence de l'Eau.

La Commission des Programmes et de la Prospective a reporté son travail concret sur un groupe de travail, dont le président, Dominique Jourdain, est aussi président de la Commission des Programmes et de la Prospective, ce qui assure un lien très fort entre le groupe de travail et la commission.

C'est donc au sein de ce groupe de travail que s'effectue le travail d'itération sur la préparation du SDAGE. C'est d'ailleurs dans la même configuration qu'a été préparé le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui a été reprise compte tenu des bons résultats obtenus.

Bien entendu, le groupe de travail Jourdain est alimenté par des groupes thématiques, par exemple la Commission Agriculture (commission spécifique), mais aussi par des groupes se réunissant localement dans les différents secteurs et travaillant sur des thèmes particuliers.

Les problématiques du secteur agricole n'étant évidemment pas les mêmes dans les Bocages normands et dans les Vallées de Marne, on travaille donc dans des groupes spécifiques. Les résultats de ces travaux sont transmis par les "secrétariats techniques locaux".

Ceux-ci représentent l'instance locale pilotée par l'administration, à la fois la DIREN et l'Agence de Bassin, auprès de qui les éléments de réflexion locaux sont traités et synthétisés.

Les Commissions géographiques constituent les déclinaisons locales du Comité de Bassin, dans lesquelles sont présentés et débattus les principaux éléments du SDAGE et du programme de mesures, comme ce fut le cas pour le 9^{ème} programme.

Calendrier

L'approbation du SDAGE doit avoir lieu en 2009. La consultation du public, des chambres consulaires et des assemblées territoriales devra être effectuée en 2008.

La consultation pourra évidemment encore faire évoluer le travail sur le SDAGE.

C'est donc avant la fin 2007, au Comité de Bassin du 29 novembre, que sera validé un avant-projet qui sera ensuite soumis à la consultation. Il est souhaitable que l'on ne soumette pas à la consultation un avant-projet dont les principaux problèmes ne seraient pas réglés.

Une Commission des Programmes et de la Prospective doit se tenir sous quelques jours. Elle ne traitera pas un ordre du jour classique. Elle est organisée pour qu'au sein de cette instance majeure, ait lieu un vrai débat de fond sur les problématiques de l'agriculture, de l'environnement et du SDAGE.

Sera abordée le matin la question des nitrates et l'après-midi celle des phytosanitaires. Cette réunion a été organisée en étroite collaboration avec M. Serge Deslandes, qui se montre très vigilant quant à la prise en compte des problématiques agricoles.

M. Guy Fradin insiste sur le fait que le bon état de 2015 va être lié à l'ambition des objectifs, mais aussi à la capacité de les atteindre et à l'intercalibration, à l'équilibre qui devra s'effectuer au niveau du bassin, en amont et en aval.

Tous les bassins de France devront présenter une certaine homogénéité, sauf à justifier d'enjeux plus importants ici que là. Chacun des États membres doit faire vis-à-vis de la directive cadre un effort équivalent.

Les incertitudes subsistant au sujet de la rédaction du SDAGE et de son programme de mesures sont liées, d'une part, à cette nécessité d'homogénéité, à la valeur juridique des documents, à l'ajustement de leur rédaction à leurs engagements de façon fine ; d'autre part, à leur propre analyse commune des enjeux et objectifs à atteindre, et des moyens pour y parvenir.

Un long chemin reste à parcourir, notamment concernant les eaux souterraines, dont le temps de réponse est beaucoup plus long que pour les eaux de surface.

Un important travail de concertation a été réalisé, avec l'objectif de l'appropriation de ce schéma directeur par tous les partenaires.

Les différentes positions doivent être clairement exposées pour arriver à un consensus.

Ainsi, il adhère totalement à la première partie du propos de Michel Dupuy : sur la nécessité d'actions collectives, sur l'innovation, sur le diagnostic, sur l'association des agriculteurs, sur la communication et sur le traitement des autres partenaires. Bien entendu, l'agriculture n'est pas la seule responsable des pollutions diffuses : un important travail est aussi accompli auprès des jardineriers, des jardiniers amateurs, des collectivités territoriales.

L'Agence travaillera avec les agriculteurs sur les dispositifs permettant de s'assurer du caractère collectif d'une action, de son caractère innovant. L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets portant sur un certain nombre de thématiques (bassins d'alimentation de captage, érosion, etc.), et continuera en ce sens.

En matière d'agri-environnement, les éléments structurants se trouvent davantage dans l'évolution de la politique agricole que dans les incitations proposées par l'Agence de l'Eau. Un important travail de dialogue doit être conduit pour comprendre comment se mettent en place les stratégies du monde professionnel agricole vis-à-vis de ces éléments.

Le SDAGE reste bien entendu ouvert à l'expertise des agriculteurs, et à leurs instituts techniques en particulier, pourvu évidemment qu'ensuite on puisse en débattre pour la partager. M. Guy Fradin fait lui-même partie du conseil scientifique d'Arvalis.

Cette expertise doit être réciproque. Or, M. Guy Fradin ne débattera pas sur les simulations présentées par Michel Dupuy. Ce sont déjà des cas d'école, c'est-à-dire qu'il s'agit de simulations qui reposent sur des dispositifs qui ne sont pas d'actualité dans le SDAGE, un peu schématiques. Il est nécessaire de partager cette expertise parce qu'il est effectivement très important de déterminer les impacts sur les exploitations.

F. Enjeux et perspectives, par Pascal Maret, Directeur Technique Espace rural et Agriculture de l'AESN

M. Pascal Maret souhaite recentrer le débat sur un travail réalisé dans le contexte du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche Environnement). Celui-ci a consisté à effectuer des simulations de l'évolution des taux de nitrates dans un certain nombre de nappes (il n'y a pas de résultats sur la Normandie).

Si l'on poursuit les pratiques actuelles, avec les mêmes dosages d'azote sur l'ensemble des trois aquifères, les taux de nitrates continueront à augmenter. Si l'on arrête la fertilisation, ce qui constitue une utopie, un raisonnement dans l'absolu, on constaterait un infléchissement des courbes aux alentours des années 2010 et une diminution progressive jusqu'en 2050.

Avec des combinaisons d'actions (simulations d'un modèle mathématique longuement travaillé) : réduction de 20 % des apports et mise en place d'une couverture hivernale des sols, on constate des réductions significatives des teneurs en nitrates, mais seulement à l'horizon 2015.

Le raisonnement sur lequel a été élaboré le SDAGE se fonde sur un travail scientifique important sur les différentes masses d'eau. L'Agence pourra apporter aux agriculteurs des informations complémentaires sur cet aspect.

M. Pascal Maret souhaite aborder les évolutions entre les versions 2 et 3 et la version 5 du SDAGE, fondamentalement différente, et les sujets qui font débat.

Il faut tout d'abord bien recadrer des seuils. Ceux-ci sont réglementairement de trois niveaux :

- les normes de potabilité : 50 mg/l de nitrates et 0,1 µg par pesticide ou 0,5 µg au total, valeurs qui constituent les seuils de distribution de l'eau potable ;
- un seuil de qualité dit "dégradée" (directive fille eaux souterraines) : dès lors que l'on atteint 75 % de la norme de potabilité (37,5 mg/l pour les nitrates ; 0,075 ou 0,35 µg/l pour les pesticides), obligation d'inverser la tendance et de restaurer la qualité des eaux brutes ;
- un seuil d'alerte (25 mg/l pour les nitrates ; 0,05 µg/l et 0,25 µg/l pour les pesticides), dans le but de surveiller, prévenir et stabiliser.

Selon l'état du captage, quatre cas ont donc été identifiés :

- Cas n° 1 : seuil d'alerte : non-dégradation → programme de surveillance ;
- Cas n° 2 : du seuil d'alerte au seuil de dégradation et sans augmentation → programme de surveillance ;
- Cas n° 3 : du seuil d'alerte au seuil de dégradation et avec augmentation → mise en oeuvre (en fonction de la volonté locale) de processus permettant de limiter les augmentations et de prévenir la dégradation ;
- Cas n° 4 : seuil de dégradation → programme d'actions renforcé, avec l'objectif d'inversion des tendances, de reconquête de la qualité de l'eau.

Programme d'action

Il sera mis en oeuvre sur l'ensemble d'un bassin d'alimentation de captage, ce qui ne signifie pas dans l'ensemble des exploitations agricoles.

Il y a cependant, au niveau du captage lui-même, un périmètre de protection rapprochée.

Un diagnostic local doit être prioritairement réalisé.

Un certain nombre d'actions (bandes enherbées, remise en herbe...) constituent un apport extrêmement intéressant à la réflexion sur le programme de mesures, pas à l'échelle d'une exploitation agricole, mais dans un bassin d'alimentation de captage, d'une façon globale.

L'acquisition de parcelles est la solution retenue in fine si aucune autre solution n'est trouvée : le but n'est pas d'acquérir les bassins d'alimentation de captage.

Une analyse des captages compris entre 37,5-50 dans le bassin Seine-Normandie est en cours. On compte 640 captages en cas n° 3 pour les nitrates ; c'est-à-dire seulement 16 % des captages où il va falloir mener des actions très fortes, ce qui correspond à une surface d'environ 8 % de la SAU. Le résultat pour les phytosanitaires n'est pas encore connu.

Pour l'ensemble de la Normandie, cela correspond à 84 bassins d'alimentation de captage (sur 280) compris entre 37,5 et 50, se concentrant dans la plaine entre Caen et Falaise, sur le plateau du Neubourg, dans le sud de l'Eure et dans l'Eure-et-Loir, représentant une surface de 800 à 1 000 ha.

Ces chiffres devront être validés une fois les teneurs en phytosanitaires encore utilisés connues. L'atrazine est par exemple interdite depuis un certain temps. Par contre, il faudra mener un travail prospectif sur les nouvelles molécules (glyphosate, diuron...).

Les sujets qui font débat

- Retour à l'herbe

La version 3 indiquait : "Maintien des herbages permanents à l'échelle du département au moins aussi fort que l'objectif défini à l'échelle du territoire français". La version actuelle précise : "dans les départements où la disparition des herbages contribue sensiblement au risque de non-atteinte du bon état". Une analyse locale, de façon à bien s'adapter aux contextes locaux, est donc nécessaire.

- Conservation des éléments fixes du paysage

Dans la version de début d'année, on écrivait que "les éléments fixes du paysage doivent être classés par les collectivités dans les documents d'urbanisme". Les membres de la Session avaient trouvé cette exigence irréaliste parce qu'elle allait figer les situations. Le projet précise maintenant : "dans les documents d'urbanisme des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents". Différentes demandes des partenaires ont ainsi été intégrées par l'Agence.

- Pollutions diffuses des milieux aquatiques par les fertilisants et les processus de transfert

La notion de réduction des rendements pour atteindre les objectifs a été supprimée ; est inscrite dans les dispositions actuelles "une évolution d'une logique de moyens vers une logique d'objectifs. Un programme d'actions est établi et appliqué. Il a pour objectif l'arrêt des tendances à la hausse." Ce sont les agriculteurs qui gardent la maîtrise de ces éléments, les détails techniques ne doivent pas figurer dans ce schéma directeur. Il ne faut pas opposer la protection de la ressource et l'activité agricole, mais essayer de trouver une complémentarité.

- Couverture des sols

Accompagnée d'un raisonnement de la fertilisation azotée, elle va permettre d'atteindre le bon état en matière de nitrates.

C'est un objectif techniquement réaliste, même s'il n'est pas facile à atteindre, qui doit être adapté aux réalités locales. M. Pascal Maret insiste en revanche sur la nécessité, sauf situation particulière, de bannir une destruction chimique de ces couvertures hivernales des sols.

- Substances toxiques

Un groupe de travail vient de se constituer avec la SRPV sur ce sujet.

La directive cadre fixe des objectifs de réduction de 41 substances. Le plan interministériel de réduction des produits phytosanitaires fixe d'autres objectifs.

Un travail va donc être effectué sur les substances pertinentes, c'est-à-dire celles que l'on retrouve dans le milieu, celles y ayant une occurrence forte.

Ce sera également l'analyse des substances dont les agriculteurs ont économiquement besoin et de la toxicité des molécules, afin d'établir une liste que chacun puisse s'approprier dans l'expertise technique.

Des évolutions majeures se sont donc opérées. L'expertise technique (prévue le 2 juillet), avec Arvalis, l'Institut de l'élevage, l'Institut de la vigne, le CTIFL, l'Institut de l'agriculture biologique... sera l'occasion de présenter le contenu des mesures et d'échanger. Si d'autres organismes souhaitent s'associer, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie y est largement ouverte, afin de permettre une construction large, voire une co-construction.

Cependant, dans certains bassins d'alimentation de captage, il existe certaines contraintes agronomiques ciblées parce que localement, l'enjeu de la protection de la ressource en eau reste important et qu'il n'existe pas d'autre alternative à la distribution d'eau potable. Par ailleurs, dans son article 7, la directive cadre demande qu'à l'avenir, l'eau distribuée le soit après avoir subi le minimum de traitements, voire si possible aucun (le minimum consistant surtout en la désinfection).

Cet avant-projet de SDAGE développe bien une logique d'objectifs, et surtout pas une logique de moyens.

G. Echanges et débat

Le président Daniel Genissel remercie l'ensemble de l'équipe de l'Agence de l'Eau pour leur présentation du SDAGE et ces informations denses. Il donne ensuite la parole aux membres de l'assemblée qui souhaitent s'exprimer.

M. François Fihue ne voit pas comment la profession agricole peut être en accord avec l'Agence de l'Eau sur des propositions qui entraînent des baisses de revenus importantes.

Ces propositions lui semblent inapplicables et irréalisables économiquement. Il propose de poursuivre le travail engagé ces dernières années (par exemple concernant les cultures intermédiaires), qui entraînerait déjà une baisse. Or, ce n'est pas ce que l'Agence de l'Eau propose aujourd'hui, car les surfaces sur lesquelles des contraintes s'exercent, soit 8 % de la SAU, sont énormes.

M. Guy Fradin indique qu'il n'est pas d'accord avec la deuxième partie de l'exposé de M. Michel Dupuy. Il souhaite partager l'analyse économique avec les agriculteurs, avec l'aide de la DRAF, des DDA. Mais les présupposés qui ont été retenus dans les cas analysés lui paraissent, soit ne pas relever directement des dispositions telles qu'elles figurent dans la version 5, soit ne pas être applicables directement à l'analyse effectuée d'une exploitation, fût-elle type.

Par exemple, les agriculteurs évoquent 10 % d'acquisition ou de reboisement. L'acquisition est un outil mis à la disposition de l'Agence, mais l'objectif n'est pas qu'elle devienne propriétaire foncier. Donc, si les partenaires, collectivités et agriculteurs, se mettent d'accord sur des dispositifs locaux sans besoin d'acquisition, tant mieux.

Autre exemple, la simulation présentée avec 30 % de bio. L'Agence de l'Eau n'a pas pour objectif d'entrer dans des mécaniques de marché ou de compétition intra-agricole entre agriculture bio, agriculture raisonnée, agriculture intégrée ou agriculture classique. Simplement, le 9e programme de l'Agence – et le SDAGE le reprend – prévoit un dispositif permettant de venir en appui à ceux qui souhaitent se convertir en bio. M. Guy Fradin est tout à fait conscient des difficultés de marché qui pourraient apparaître si, tout à coup, 30 % d'exploitations passaient à l'agriculture biologique : là encore, ce n'est pas l'objectif.

Seront donc aussi prises en compte les évolutions des pratiques des autres formes d'agriculture.

De très nombreuses mesures sont simplement reprises dans le nouveau SDAGE : les CIPAN, les cultures intermédiaires, les bandes enherbées.

L'Agence a voulu - c'est le cas dans le 9e programme comme dans le SDAGE - se concentrer et insister sur un certain nombre de mesures qui amèneront des résultats.

Après 2015, sera dressé un bilan de ce qui a été fait par les Etats membres pour atteindre le bon état. Des dispositifs doivent donc être mis en place. Les agriculteurs sont bien entendu concernés au premier chef, puisqu'ils sont les principaux partenaires. C'est la raison pour laquelle M. Guy Fradin a dit qu'il lui semblait exister un accord : la plupart des mesures que les agriculteurs ont mises en oeuvre sont reprises par l'Agence, sans doute en les intensifiant un peu.

Concernant les surfaces, M. Pascal Maret a mentionné 84 bassins d'alimentation de captage pour l'ensemble de la Normandie, en prenant une moyenne de 800 ha. Pour certains, ce sont des projets locaux que les agriculteurs mettront en oeuvre avec les collectivités responsables, en ciblant certaines actions sur certaines parties du territoire. L'hydrogéologie du territoire reste évidemment fondamentale.

Mais l'Agence a l'intention, comme dans le 9e programme, de mener une action forte sur un certain nombre de bassins d'alimentation de captage, de façon à montrer des résultats pour des changements d'orientations. En effet, M. Guy Fradin rappelle que la directive cadre demande non seulement la reconquête de la qualité de l'eau, mais aussi un travail de prévention et de non-dégradation. Ce sont donc des objectifs pour lesquels il est important d'obtenir des résultats.

Selon M. Pascal Maret, il est nécessaire de mettre en oeuvre ce genre de mesures pour atteindre les objectifs fixés, par exemple dans le bassin de Saon et le captage d'Essay.

Le président Daniel Genissel a cru voir dans le futur programme de mesures que l'Agence n'interviendrait plus qu'à partir de quelques programmes financiers, comme l'acquisition, le passage en agriculture biologique ou à l'herbe, ou sans fort taux d'intrants en fertilisants ou phytosanitaires. En dehors de ces quelques mesures, l'Agence n'interviendrait plus dans des pratiques que les agriculteurs estiment être intéressantes, et qui ont été présentées au début de la session.

L'Agence aurait-elle l'obligation de définir un niveau supérieur et donc de prendre des mesures beaucoup plus radicales ?

M. Guy Fradin rappelle qu'il convient de distinguer SDAGE et 9e programme de l'Agence. Le SDAGE est un schéma directeur, qui énonce des orientations, des objectifs opérationnels. Derrière, il existe un programme de mesures qui concerne l'ensemble des partenaires et qui peut aussi inclure des mesures de type réglementaire (publication d'un décret, etc.).

Le 9e programme de l'Agence représente une partie de ce programme de mesures. La préparation et le vote de ce 9e programme ont été difficiles car, depuis quelques années, l'Agence rencontre un déséquilibre entre la demande financière des maîtres d'ouvrage et la capacité financière dont elle dispose, pourtant très conséquente.

Par exemple, les mises aux normes des collectivités vis-à-vis de la directive Eaux résiduelles urbaines représentent des programmes extrêmement coûteux. L'Agence a décidé, dans tous les domaines, de focaliser ses actions et d'essayer, suivant la logique de résultats donnée par la directive cadre, d'améliorer l'efficacité des actions conduites.

M. Pascal Maret convient que tous les outils des programmes antérieurs ne figurent pas dans le 9e programme. En revanche, il va être nécessaire de mettre en place l'accompagnement économique d'un certain nombre de mesures, avec les deux ministères de tutelle.

La suppression de l'aide apportée aux CIPAN, aux alentours de 20 €/ha, ne constitue probablement pas un frein majeur au développement des CIPAN sur l'ensemble des sols. Cependant, il est d'accord avec les agriculteurs sur le fait que les 3 éléments du PDRH (PVE, MAE et PMBE) ne répondent pas à la totalité des enjeux affichés.

Selon M. Michel Legrand, les participants sont tous bien conscients de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau. Il est satisfait que l'Agence de l'Eau affirme sa volonté de coopération, poursuivant des objectifs réalistes et mettant en oeuvre des mesures qui soient applicables.

Cependant, en matière de revenus, une baisse de salaire de 25 % n'est pas acceptable par les agriculteurs.

Lors de la mise en oeuvre du CTE du bassin de Saon, un très bon travail a été réalisé, notamment grâce à l'octroi d'aides incitatives. Aujourd'hui, les agriculteurs ne sont plus volontaires car la démarche et la logique ne sont plus du tout les mêmes.

De la même façon, dans le cas des CIPAN, une fois qu'on a ajouté le coût d'un salarié, d'un tracteur, 20 €/ha c'est peu.

Il pense donc que l'on doit commencer par fixer un seuil au-dessus duquel la perte de revenu reste acceptable pour les agriculteurs.

M. Guy Fradin émet d'importantes réserves sur les analyses économiques qui ont été présentées ; il maintient en effet qu'un certain nombre des éléments retenus pour les effectuer sont un peu caricaturaux. Il souhaite que ces analyses soient travaillées en partenariat.

M. Daniel Belon pense qu'il n'est pas souhaitable de diffuser largement ces analyses avant qu'elles aient été validées, car si les agriculteurs les ont en tête, il sera beaucoup plus difficile d'engager les mesures.

Un certain nombre d'hypothèses retenues ne semblent pas tout à fait applicables dans la situation telle que l'Agence les propose, ne serait-ce que parce que les mesures proposées ne sont pas à l'échelle des exploitations.

M. Emmanuel Join-Lambert ne comprend pas pourquoi la profession agricole devrait accepter sans broncher ce qui vient de l'Agence de l'Eau, alors que celle-ci n'admet pas ce qui vient des agriculteurs.

M. Guy Fradin rappelle qu'ils travaillent en concertation depuis longtemps. Les représentants des agriculteurs ont la parole et doivent exprimer très précisément à l'Agence ce qu'ils veulent voir figurer dans le SDAGE. Et l'Agence a effectivement pris en compte les propos que les représentants de la Chambre d'Agriculture ont tenus dans les différentes réunions.

Pour M. Guy Fradin, c'est se comporter comme un incendiaire que de lancer des chiffres qui ne sont pas partagés, qui ne correspondent pas aux propositions de l'Agence.

Le président Daniel Genissel rappelle à M. Fradin que les quelques simulations présentées lui ont été adressées la semaine précédente, de façon à ce qu'il puisse éventuellement les contester ou formuler un certain nombre de remarques.

Ces simulations sont l'application de modèles, donc imparfaites, pas forcément représentatives de l'ensemble de la situation.

Néanmoins, elles présentent l'intérêt de souligner le risque réel de perturbations économiques pour les exploitations agricoles. La profession agricole souhaite donc aujourd'hui insister sur les actions qui devront accompagner les mesures engagées au regard de leur impact sur la pérennité des exploitations concernées.

M. Serge Deslandes souhaite revenir brièvement sur cette expertise technico-économique réalisée par la Chambre d'Agriculture de Normandie. Elle a le mérite d'exister et a été conduite selon une méthodologie déjà appliquée en Chambre d'Agriculture.

Plus concrètement, par exemple dans les secteurs de grande culture, comment sera valorisé le passage des surfaces en herbe ? En effet, c'est un pur investissement, sans aucun retour.

M. Pascal Maret rappelle que cette proposition technique est laissée au choix des agriculteurs. Par exemple, en Eure-et-Loir, département qui n'est pas réputé pour être une région d'élevage, on réalise dans les bassins de l'appel à projets d'importantes conversions d'un certain nombre de surfaces cultivées en surfaces de prairie. Des compensations financières, liées aux mesures agri-environnementales du PDRH, sont prévues. Ces retours à l'herbe sont des choix volontaires parmi d'autres mesures.

M. Rémi Bailhache insiste sur la difficulté de demander aux agriculteurs d'engager des actions qui auraient pour conséquence une baisse de leur revenu.

Il a l'impression que tous les partenaires sont d'accord quand il s'agit de définir des grandes orientations, des enjeux, par exemple ceux du SDAGE : la réduction de la pollution des milieux aquatiques, de la pollution diffuse, la protection des captages et la gestion de la rareté de l'eau.

Par contre, ils n'ont vraiment pas du tout la même perception des actions précises à mener.

Il serait souhaitable de trouver un équilibre entre les mesures que les agriculteurs peuvent mettre en œuvre et les souhaits de la société.

Ces mesures doivent donc être adaptées aux spécificités locales, répondre aux aspirations des agriculteurs, et être définies en concertation.

La gouvernance locale est prioritaire, ce qui signifie que dans chaque BAC on est capable de construire des mesures qui correspondent aux préoccupations locales. Cependant l'Agence de l'Eau refuse parfois ces mesures.

M. Rémi Bailhache revient ensuite sur l'intégration sibylline des remarques de la profession agricole dans le SDAGE, qui n'amènent pas réellement de changement dans le fond.

Enfin, il aborde la question de la logique des financements par programmes. Il est important de financer par programmes parce qu'il est important de ne pas saupoudrer. Cependant, les programmes doivent être assez ouverts pour que, localement, on puisse mettre en œuvre des actions suffisamment incitées pour que les agriculteurs s'engagent dans ces actions qui sont considérées comme prioritaires sur le territoire. A partir de ce moment-là, on pourra parler de concertation et de co-construction ; aujourd'hui on est seulement dans une phase de consultation.

M. Guy Fradin insiste sur la difficulté suivante : le SDAGE est un schéma directeur de bassin, pas un programme de mesures. Il doit tenir compte de la subsidiarité, ainsi que l'ont évoqué les représentants des agriculteurs. M. Guy Fradin convient complètement que les problématiques ne sont pas les mêmes selon les secteurs, selon les grands bassins versants, à l'intérieur de ces bassins versants dans les sous-bassins versants, et même quelquefois dans tel ou tel bassin d'alimentation de captage. La rédaction du SDAGE doit permettre de définir les orientations et dispositions, de caler un programme de mesures, lequel constitue effectivement la boîte à outils qui permet la mise en oeuvre des actions nécessaires.

Il convient que la Chambre d'Agriculture a plus de compétence que l'Agence de l'Eau dans la conduite d'exploitation. Toutefois, l'Agence est porteuse de l'intérêt général ; en effet, le SDAGE ne se construit pas seulement avec les agriculteurs, même concernant le domaine agricole : il se construit avec l'ensemble des partenaires du bassin. Il faut donc trouver un équilibre.

Mais l'Agence souhaite fortement que, pour atteindre l'objectif d'appropriation évoqué plus tôt, le dispositif disponible pour les partenaires locaux corresponde aux problématiques et aux enjeux locaux.

M. Guy Fradin souligne simplement que le 9^e programme et le nouveau schéma directeur expriment une volonté de concentrer les moyens de l'Agence, non seulement sur des actions prioritaires, mais aussi sur des territoires prioritaires. Cela signifie que l'Agence ne financera pas tous azimuts dans le bassin des actions qui pourraient pourtant paraître intéressantes ou prioritaires. L'objectif que poursuit désormais l'Agence consiste à obtenir des résultats sur les territoires identifiés comme "en danger".

L'Agence veut arriver à un schéma directeur de bassin qui couvre les possibilités d'intervention au niveau local et laisse une capacité à tous les partenaires locaux. Par exemple, les agriculteurs ne doivent pas oublier que les collectivités ont une compétence et une responsabilité sur les BAC. En 2015, si un contentieux apparaissait, c'est l'Agence qui serait en première ligne, pas l'agriculture. On le voit d'ailleurs bien dans le problème de nitrates en Bretagne. Il faut que les agriculteurs prennent en compte cette dimension d'intérêt général.

M. Rémi Bailhache remarque que parfois, les collectivités locales ou d'autres partenaires locaux sont d'accord pour accompagner les agriculteurs, mais les avertissent que l'Agence ne l'est pas. Les agriculteurs entendent tenir ce discours assez régulièrement dans les périmètres de protection, lorsqu'ils travaillent sur des protocoles de captage.

M. Guy Fradin s'excuse de ne pouvoir apporter d'éléments de réponse sur les points locaux auxquels M. Bailhache fait allusion. Il indique simplement que l'action de l'Agence de l'Eau est très clairement transcrite dans le programme et transparente : il ne peut donc pas y avoir d'ambiguïté. C'est seulement un représentant de l'Agence de l'Eau qui peut annoncer la mise en place ou non d'un accompagnement. Il est d'ailleurs préférable de lui présenter les projets en amont.

Le président Daniel Genissel remercie les intervenants. Il rappelle qu'on en n'est pas à l'ultime étape de ce SDAGE et de ce programme de mesures. Les représentants des agriculteurs auront donc encore la possibilité de s'exprimer, de vérifier et d'améliorer la compréhension des mesures ou des impacts.

M. Michel Dupuy revient sur les simulations présentées au début de la session. Il faut bien les rattacher aux hypothèses retenues à chaque fois, qui sont la traduction de la perception d'une mesure. Ont été établies des hypothèses qui ont été appliquées dans le modèle de façon rigoureuse. Ensuite, on peut dire qu'aucune exploitation ne pourra s'inscrire dans ce schéma. Mais ces simulations sont bien l'application pure des programmes de mesures tels qu'ils ont été présentés à la suite des commissions géographiques.

Le président Daniel Genissel propose aux membres de la session une motion afin de formaliser leur position.

M. Michel Dupuy donne lecture du texte de cette motion :

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, réunie en session à Caen le 25 juin 2007, Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Partage l'objectif de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau, enjeu majeur de la DCE et du SDAGE.

Rappelle que de nombreuses actions ont déjà été engagées pour faire progresser les agriculteurs normands vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables dont les effets ne font que porter leurs fruits aujourd'hui (ex : mise aux normes des bâtiments d'élevage, optimisation de la fertilisation, raisonnement des traitements phytosanitaires, réglage des pulvérisateurs...), et contribuent à atteindre l'objectif visé.

Déplore que les moyens proposés actuellement dans le SDAGE s'inscrivent dans un objectif ne permettant pas, dans bien des cas, la pérennité de l'activité agricole. Les impacts sur l'environnement, l'évolution de la population agricole, la compétitivité des exploitations, l'équilibre des marchés et le développement des territoires doivent être intégrés simultanément. A ce titre, l'évolution entre les versions 3 et 4 de l'avant projet de SDAGE ne se traduit pas par des propositions significatives suite aux contributions des Chambres d'Agriculture de Normandie.

Estime que le projet de SDAGE conduit à une surenchère et à une complexité réglementaire. Il ne tient pas compte des efforts engagés par les agriculteurs normands ni des effets bénéfiques des dispositifs mis en place progressivement ces dernières années (BCAE et conditionnalité des aides PAC, interdiction de matières actives et dispositif de gestion des effluents phytosanitaires, application des arrêtés zones vulnérables et installations classées...). Par ailleurs, ces propositions menant à une réduction de la production dans le cadre général de besoins alimentaires en augmentation et des nouveaux besoins (biomasse, chimie verte...) sont jugées incompatibles.

Juge indispensable la poursuite de la recherche et du développement de techniques et de conduites innovantes et/ou alternatives, limitant les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau et répondant aux objectifs d'une production durable. La profession agricole réaffirme que la protection des bassins d'alimentation de captage peut passer par un maintien d'une activité agricole diversifiée. Le recours à l'acquisition foncière et à la remise en herbe ne peut constituer qu'une solution exceptionnelle et limitée.

Demande à être associée à une expertise économique, sociale et environnementale du projet de SDAGE.

Est disposée à apporter, par les réseaux de conseils spécialisés existants, son concours aux actions nécessaires à l'accompagnement des exploitations pour atteindre les objectifs de bon état des eaux en Normandie.

Et souhaite que ces réseaux soient reconnus comme référents par les partenaires de la gestion de l'eau, en matière de conseil « qualité eau » pour l'ensemble des agriculteurs et le monde rural.

S'engage à renforcer les moyens mis en œuvre pour réduire les impacts liés à l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires. L'atteinte des objectifs du SDAGE implique la mobilisation de tous les agriculteurs qui ne pourra être réelle que si les mesures sont réalistes, adaptées aux enjeux locaux et mises en œuvre de façon progressive et pédagogique.

Sur la base de ces réflexions,

Souhaite faire progresser, dans une dynamique positive à développer autour des enjeux "eau", avec les différents partenaires et acteurs du territoire, l'ensemble des agriculteurs normands vers des systèmes d'exploitation viables permettant d'assurer l'entretien du milieu, d'atteindre les objectifs de bon état des eaux et préserver un aménagement durable du territoire en Normandie.

M. Emmanuel Join-Lambert adhère dans l'ensemble à cette proposition de motion. Cependant, il pense que, lorsque l'on "déploie" et que l'on "estime", on accepte et on est prêt à subir. Il propose donc de changer ces termes :

- Au 4^e paragraphe :
"Exige que les moyens proposés dans le SDAGE comportent un volet permettant l'accompagnement économique-social nécessaire au maintien des agriculteurs..."
- Au 5^e paragraphe :
"Estime et refuse que le projet de SDAGE conduise à une surenchère et à une complexité réglementaire..."
- 7^e paragraphe :
"Exige d'être associée à une expertise économique, sociale et environnementale du projet de SDAGE..." (à repositionner avant le 5^e paragraphe)

M. Dominique Carre remarque que cette proposition de texte n'est déjà presque plus une motion : c'est quasiment un programme entier.

Le groupe des élus salariés soutient l'ensemble des éléments que décline cette motion. Mais, contrairement à M. Join-Lambert, ils en jugent les termes un peu forts, notamment au quatrième paragraphe, surtout après les débats qui viennent d'avoir lieu : ils "n'estiment" pas que ce projet de SDAGE conduit à une surenchère. Les élus salariés suggèrent qu'on emploie plutôt le verbe "craindre". De la même façon, "affirmer" qu'il ne tient pas compte des efforts engagés par les agriculteurs leur paraît excessif ; écrire qu'il ne "semble" pas en tenir compte leur semble préférable.

Au-delà du choix des termes, le président Daniel Genissel rappelle que l'objectif reste la vision générale et la problématique qu'elle pose pour les agriculteurs.

Il espère que la rédaction de cette motion permet à tous de comprendre que le SDAGE et le programme de mesures posent de nombreux problèmes. Malgré les observations qui viennent d'être formulées, il appelle les membres de la Session à la voter en l'état.

Sur proposition du président Daniel Genissel, la motion est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

*IV. Intervention de Jean-
Karl Deschamps, Vice-
Président de la Région
Basse-Normandie*

M. Jean-Karl Deschamps indique tout d'abord que le Conseil Régional a engagé une politique de l'eau, en collaboration avec l'Agence de l'Eau. Cette politique, présentée à Condé sur Vire quelques mois auparavant, s'appelle "EAU'bjectif Basse-Normandie". Si le Président Daniel Genissel le souhaite, il est à sa disposition pour lui présenter.

On se situe au coeur d'un débat sociétal de fond : des consommateurs souhaitent acquérir d'un côté des produits de moins en moins chers et, d'un autre côté, des produits de plus en plus respectueux des données environnementales et sociales.

C'est un débat où les uns et les autres vont devoir prendre leurs responsabilités.

Le consommateur, exigeant plus de respect de l'environnement et du social, devra aussi accepter d'en payer le juste prix.

Ensuite, il est nécessaire de porter au niveau international, notamment au niveau européen, des positions cohérentes sur le respect de l'eau. Et selon M. Jean-Karl Deschamps, à l'échelle internationale, les positions cohérentes ne consistent pas à réclamer des assouplissements, mais plutôt une généralisation de la gestion de l'eau à l'échelle mondiale. En effet, c'est un enjeu planétaire.

Troisièmement, il va falloir accompagner les acteurs de l'eau, qu'ils soient industriels ou agriculteurs. Pour cela, l'État et les collectivités doivent donner aux agences tous les moyens dont elles doivent pouvoir disposer, en clair que tout l'argent payé pour l'eau n'aille qu'à l'eau.

Enfin, un accompagnement par des mesures agri-environnementales cohérentes est nécessaire ; les CTE pouvaient par exemple avoir un certain impact.

Ce sujet est loin d'être clos, il fera encore débat ; c'est un enjeu majeur pour les acteurs de la société que sont les agriculteurs.

M. Jean-Karl Deschamps remercie les membres de la Session de leur attention.

*V. Intervention d'Yves Riou,
Directeur Régional de
l'Agriculture et de la Forêt
de Basse-Normandie*

M. Yves Riou s'engage à transmettre la motion votée par la Chambre d'Agriculture de Normandie aux différents départements ministériels intéressés, accompagnée des éléments de débat qui ont été exprimés pendant cette session. La réflexion au sein de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie est en effet essentielle sur un sujet aussi lourd, aussi stratégique et qui engage autant l'avenir.

Il se félicite de la qualité et de la franchise de ce débat.

M. Yves Riou s'associe aux remerciements exprimés aux représentants de l'Agence de l'Eau pour avoir présenté les programmes et participé aux échanges.

Ces échanges devront permettre de dégager un consensus. Parfois, les discussions seront difficiles ; mais si les différents partenaires réussissent à échanger de la manière la plus rationnelle possible, ils parviendront à trouver une position d'équilibre.

Enfin, il rappelle la situation actuelle, où l'argent public se fait rare et cher. Cela signifie qu'il va falloir définir des priorités et concentrer l'affectation des crédits là où l'on considère qu'ils produisent un effet de levier maximal. Cela suppose un dialogue approfondi et poursuivi pour savoir à quoi l'argent public doit être employé pour répondre à la fois aux besoins des agriculteurs, mais aussi à ceux des exigences communautaires.

Concernant l'actualité, il voudrait simplement ajouter que le PDRH a été approuvé quelques jours auparavant. Un certain nombre de mesures vont pouvoir être construites ensemble et mises en oeuvre dès le mois de septembre. Il faudra peut-être l'année prochaine donner davantage d'amplitude et d'importance au PVE, au PMBE et aux mesures agri-environnementales.

M. Yves Riou remercie l'assemblée pour son attention.

VI. Conclusion, par Daniel Genissel

A l'issue de ce long et riche débat, le président Daniel Genissel remercie à nouveau l'équipe de l'Agence de l'Eau pour sa participation.

Il invite ensuite l'assemblée à participer à l'hommage rendu à M. Daniel Epron, à l'issue de ses douze années de présidence de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

En présence de M. Cyrille Schott, Préfet de la Région Basse-Normandie, M. Alain Lambert, Ancien Ministre, Sénateur de l'Orne, lui remettra les insignes d'Officier dans l'Ordre National du Mérite.

